



ELECTRICITE
DE GUINÉE

DIRECTION COMMERCIALE

NOTE D'INFORMATION

Mise en application des nouveaux Tarifs post paiement

En application de l'arrêté conjoint N° 6066/MEH/MEF/SGG/2016, fixant les tarifs du post paiement en République de Guinée, EDG porte à votre connaissance que l'application dudit arrêté est effective à compter de la facturation de décembre 2017. Vous trouverez ci-joint une copie dudit arrêté et de sa promulgation au Journal Officiel.

Nouvelle facture d'électricité

Dans le cadre de son Plan de Redressement Interne (PRI), EDG a mis en place un nouveau logiciel de gestion clientèle et de facturation. Ce nouveau logiciel constitue un des nouveaux outils dont se dote EDG pour mieux vous servir et répondre à vos attentes. La nouvelle facture EDG que vous découvrirez est plus lisible et vous donne plus d'information sur votre abonnement et vos consommations d'électricité. Elle traduit la volonté de EDG d'améliorer la qualité du service offert à sa clientèle.

Avec ce nouveau logiciel l'Agence « Grands Comptes » devient autonome pour mieux vous servir. Dorénavant, votre Gestionnaire « Grands Comptes » a accès à toutes les fonctions de gestion clientèle en temps réel et peut prendre en compte directement dans le nouveau logiciel toutes vos demandes, vos paiements de factures et vous recevrez immédiatement votre reçu de règlement. Vous avez également la possibilité de recevoir votre facture sur votre e-mail ainsi que les reçus de paiement.

Enfin, toujours dans sa volonté de mieux vous servir, EDG a commencé à déployer son service dépannage « Allô EDG » disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7 sur le numéro 626 11 11 11.

LA DIRECTION COMMERCIALE



« EDG une entreprise au service des Guinéens »

3ème REPUBLIQUE



JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PARVAISON ANNUELLE ET TRIMESTRIELLE EN GUINEE MOIS A CONAKRY

DDTY • 50 000 GNF

ABONNEMENTS ET ANNONCES:

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT BP. 263 CONAKRY (avec la mention Direction du Journal Officiel de la République)

plus tard les 1er et 15 de chaque mois pour publication dans le numéro suivant.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°201 1000148/PGT-Dépôt Services Publics-BCRG Conakry

Prix du numéro Simple : 25.000 GNF

Prix du numéro double : 50.000 GNF

Année antérieure Simple : 30.000 GNF

Année antérieure Double : 60.000 GNF

PRIX DES INSERTIONS, ANNONCES & AVIS

La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS 1 an

1. Guinée	
- Sans Livraison	500.000 GNF
2. Autres Pays	
- Sans Livraison	1.000.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALCUM

BP. 263 CONAKRY - TEL: (224) 620 79 26 23 / 628 33 09 29

E-MAIL: guinee.sgg.jor@gmail.com

- Prendre à sa charge, la quote-part des frais et dépenses inhérents à la gestion et à la maintenance des parties communes relative aux logements non vendus;
- Encadrer et donner assistance, durant une année, au syndic qui assurera la gestion et la réparation des parties communes;
- Garantir la maintenance et la réparation en cas de défaillances des canalisations d'assainissement des eaux pluviales et d'eau potable extérieures aux logements pendant une période d'une année;
- Garantir l'entretien et la réparation en cas de défaillances et d'usures de l'étanchéité des terrasses des immeubles pendant une durée de 3 années;

Article 5 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Octobre 2016

Lousény CAMARA

MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

**ARRETE CONJOINT AC/2016/6066/MEH/MEF/SGG
DU 26 SEPTEMBRE 2016, FIXANT LES TARIFS DU
POSTPAIEMENT EN ELECTRICITE EN REPUBLIQUE
DE GUINEE.**

**LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE,
LA MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES;**

Vu la Constitution;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics;

Vu la Loi L/93/039/CTRN du 13 Septembre 1993, relative à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique en République de Guinée;

Vu la Loi L/2015/022/AN du 13 Août 2015, portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée;

Vu le Décret D/2001/098/PRG/SGG du 18 Décembre 2001, portant Création de l'Electricité de Guinée;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant Structure du Gouvernement;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 4 Janvier 2016, portant nomination des Membres du Gouvernement;

Vu le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Organisation et Attributions du Ministère de l'Economie et des Finances;

Vu le Décret D/2016/122/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant Organisation et Attributions du Ministère de l'Énergie et de l'Hydraulique;

Vu le Contrat de Gestion N° 2015/238/1/6/2/2/CR du 19 Juin 2015, entre l'Etat Guinéen et la Société Veolia Seureca confiant l'Administration et la Gestion d'EDG à un Administrateur Général;

Vu le Contrat N° 2015/238/1/6/2/2/CR du 19 Juin 2015, entre l'Etat Guinéen et la société Veolia Seureca confiant l'administration et la Gestion d'EDG à un Administrateur Général.

ARRETEMENT:

Article 1er: Les tarifs du comptage post paiement dans le service public de l'électricité en République de Guinée sont modifiés comme suit:

1. Tarif domestique privé basse tension

Prime fixe en GNF	Tranche en kWh pour 30 jours de consommation	Tarif en GNF
Monophasé= 4 850	1 à 60 kWh	90
	61 à 330 kWh	232
Triphasé = 14 550	Plus de 330 kWh	265

2. Tarif privé basse tension Professionnels, Commerce et industries

Prime fixe en GNF	Tranche en kWh pour 30 jours de consommation	Tarif en GNF
Monophasé= 5 240	1 à 330 kWh	1 175
Triphasé = 15 720	Plus de 330	1 810

3. Tarif privé Moyenne et Haute Tension Professionnels, Commerce et industries

Prime fixe en GNF par puissance souscrite	Tranche en kWh pour 30 jours de consommation	Tarif en GNF
6 312	Tranche unique	1 810

4. Tarif Basse et moyenne tension Institutions Internationales, Ambassades et ONG

Prime fixe en GNF par puissance souscrite	Tranche en kWh pour 30 jours de consommation	Tarif en GNF
Monophasé= 5 240	Tranche unique	2 500
Triphasé= 15 720	Tranche unique	2 500
MT par puissance souscrite= 6 312	Tranche unique	2 500

4. Tarif Basse et moyenne et haute tension de l'Administration

Prime fixe en GNF	Tranche en kWh pour 30 jours de consommation	Tarif en GNF
0	Tranche unique	2 110

Article 2: Le présent Arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2016 et qui abroge toutes dispositions antérieures sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 Septembre 2016

Le Ministre de l'Énergie et de l'Hydraulique

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Dr. Cheick Tallib SYLLA



MINISTRE DE L'ENERGIE
ET DE L'HYDRAULIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

=====

D 60

YPA
No des Arrêtés

Conakry, le 2016

N° MEH/CAB/2016

LE MINISTRE

À

**Monsieur l'Administrateur Général
de l'Electricité de Guinée (EDG)**

CONAKRY

Objet : Transmission de deux (2) Arrêtés conjoints relatifs
à l'harmonisation et au réajustement des tarifs de l'Electricité

Monsieur l'Administrateur Général,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, pour application, les Arrêtés conjoints ci-après :

- 1) L'Arrêté N° 6065 en date du 26 Septembre 2016, harmonisant les tarifs prépaiement de l'électricité en République de Guinée ;
- 2) L'Arrêté N° 6066 en date du 26 Septembre 2016, réajustant les tarifs post paiement de l'électricité en République de Guinée.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez Agréer, **Monsieur l'Administrateur Général**, l'expression de mes salutations distinguées.




Lt. CHEICK TAIDY SYLLA
Commandeur
de l'Ordre National du Mérite

6066

ARRETE CONJOINT N°/MEH/MEF/SGG/2016

FIXANT LES TARIFS DU POSTPAIEMENT EN ELECTRICITE EN REPUBLIQUE
DE GUINEE

==*==*==*==*==

LE MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE ;

LA MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi L2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant principes fondamentaux de création, d'organisation et de contrôle des structures des services publics ;

Vu la Loi L/93/039CTRN du 13 Septembre 1993, relative à la production, au transport et à la distribution de l'énergie électrique en République de Guinée ;

Vu la Loi L/2015/022/AN du 13 Août 2015 portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;

Vu le Décret D/2001/098/PRG/SGG du 18 Décembre 2001, portant création de l'Electricité de Guinée ;

Vu le Décret D/2015/226/PRG/SGG du 26 Décembre 2015, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2015/227/PRG/SGG du 30 Décembre 2015, portant structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/003/PRG/SGG du 04 Janvier 2016, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2016/120/PRG/SGG du 20 Avril 2016, portant organisation et attribution du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le Décret D/2016/122/PRG/SGG du 20 Avril 2016 portant organisation et attribution du Ministère de l'Energie et de l'Hydraulique ;

Vu le Contrat de Gestion N° 2015/238/1/6/2/2/CR du 19 Juin 2015 entre l'Etat Guinéen et la Société Veolia Seureca confiant l'Administration et la Gestion d'EDG à un Administrateur Général ;



ARRETENT,

Article 1^{er} : Les tarifs du comptage post paiement dans le service public de l'électricité en République de Guinée sont modifiés comme suit :

1. Tarif domestique privé basse tension :

Prime fixe en GNF	Tranche en kWh pour 30 jours de consommation	Tarif en GNF
Monophasé = 4 850	1 à 60 kWh	90
	61 à 330 kWh	232
Triphasé = 14 550	Plus de 330 kWh	265

2. Tarif privé basse tension Professionnels, Commerces et Industries

Prime fixe en GNF	Tranche en kWh pour 30 jours de consommation	Tarif en GNF
Monophasé = 5 240	1 à 330 kWh	1 175
Triphasé = 15 720	Plus de 330	1 810

1. Tarif privé Moyenne et Haute Tension professionnels, Commerces et Industries

Prime fixe en GNF par puissance souscrite	Tranche en kWh pour 30 jours de consommation	Tarif en GNF
6 312	Tranche unique	1 810

2. Tarif Basse et moyenne tension institutions internationales, Ambassades et ONG

Prime fixe en GNF par puissance souscrite	Tranche en kWh pour 30 jours de consommation	Tarif en GNF
Monophasé = 5 240	Tranche unique	2 500
Triphasé = 15 720	Tranche unique	2 500
MT par Puissance souscrite = 6 312	Tranche unique	2 500

3. Tarif Basse, Moyenne et Haute Tension de l'Administration

Prime fixe en GNF	Tranche en kWh pour 30 jours de consommation	Tarif en GNF
0	Tranche unique	2 110

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa date de signature.



Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} Octobre 2016 et qui abroge toutes dispositions antérieures sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 7. Sep. 2016 2016

**Le Ministre de l'Energie
et de l'Hydraulique**



Dr. Cheick Taliby SYLLA

**La Ministre de l'Economie
et des Finances**



Malado KABA

Ampliation :

PRG	1
PM	1
MEH	3
MEF	2
MC	1
SGG / JO	4
Archives	1/13

